

**NON AU HARCÈLEMENT**ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS  
APPELEZ LE**3020**Service & appel  
gratuits**QUE FAIRE ?****LES RESSOURCES****QUE FAIRE ?**

## Mon enfant est auteur

ACCUEIL &gt; QUE FAIRE ? &gt; MON ENFANT EST AUTEUR

### Votre enfant est-il responsable d'une situation de harcèlement ?

Si votre enfant, de façon répétée, dans son établissement scolaire ou à ses abords, se moque d'un camarade, le surnomme avec méchanceté, le met à l'écart au sein des activités de classe, dans la cour ou à la cantine, il est auteur de faits de harcèlement. S'il porte atteinte à un camarade en utilisant les SMS, les courriels et les réseaux sociaux, on parle de cyberharcèlement.



Les conséquences de ses actes peuvent être graves pour la scolarité de la victime (baisse des résultats, décrochage scolaire) et pour sa santé (maux de ventre ou de tête, profond mal être). Elles peuvent être également préoccupantes pour votre enfant (chute des résultats scolaires, isolement, mal être...). Il est souvent difficile de reconnaître que son enfant peut être auteur de violences. Mais ce n'est pas parce que votre enfant harcèle que sa personnalité se limite à cela. Il s'agit de comprendre pourquoi il agit ainsi afin qu'il change de comportement. Il faut aussi que les violences cessent, pour l'enfant victime mais aussi pour lui-même.

### Comment faire pour qu'il cesse?

**Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :**

- **Avec votre enfant** pour tenter de connaître les origines de sa violence. Celles-ci peuvent être multiples : difficultés à communiquer sereinement, agressivité par peur de l'autre, réponse violente au harcèlement qu'il pourrait lui-même subir ou avoir subi antérieurement.

Votre enfant ne sait pas comment faire pour trouver une alternative à son comportement agressif.

Il a besoin d'être aidé. Lui poser directement des questions le mettrait en position d'accusé, mais il ne faut pas qu'il se sente « diabolisé ». Il pourrait rester silencieux, par peur de la réaction des adultes ou parce qu'il ne se rend pas compte de ce qu'il fait. Mieux vaut procéder par approches successives en lui demandant par exemple si autour de lui, l'un de ses camarades est victime de harcèlement, s'il a parlé de ce qu'il a ressenti... On l'amènera ensuite à parler de son propre ressenti face au harcèlement.

Il faut cependant rappeler que le harcèlement est un délit : votre enfant pourra être sanctionné dans le cadre scolaire et ses agissements l'exposent à d'éventuelles poursuites judiciaires. À ce titre, dans un second temps, une réflexion avec votre enfant sur les valeurs de l'École pourrait être pertinente, afin qu'il adopte un comportement plus adapté.

- **À un adulte de son établissement** : un professeur, le CPE, l'assistant d'éducation, la direction l'assistant de service social, l'infirmier, le conseiller d'orientation psychologue,... Ils sont là pour vous écouter et prendre en charge votre enfant dans le cadre scolaire. Ils trouveront les solutions adaptées pour la victime et pour votre enfant (rappel des règles et de la loi et accompagnement éducatif, aide psychologique dans l'établissement ou à l'extérieur).

**Parler du harcèlement c'est agir pour faire cesser la violence qu'il commet, c'est aussi agir pour que d'autres enfants, d'autres adolescents ne soient pas eux aussi auteurs ou victimes.**

Notez ce que votre enfant vous livre : la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition, ses réactions et ses émotions face à cette situation.

## Ce qu'il est déconseillé de faire

Ne gérez pas vous-même la situation, ne tentez pas de contacter la victime: cela pourrait aggraver la situation.

Si vous avez besoin de conseils complémentaires, contactez le :

**N° VERT « NON AU HARCÈLEMENT » : 3020**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Si le harcèlement a lieu sur internet :

**N° VERT « NET ÉCOUTE » : 0800 200 000**

Gratuit, anonyme, confidentiel et ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h



Tous nos soutiens

Campagne interministérielle



[Mentions légales](#) [Crédits](#) [Contact](#) [Signaler un problème technique](#)

[legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) [service-public.fr](http://service-public.fr) [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr) [france.fr](http://france.fr)